



l'avenir en toute confiance

N° 178

P. 2495

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil d'administration

du 18 octobre 2017

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 18 octobre 2017 sous la présidence de Philippe CASTANS.

<u>Étaient présents :</u>	<u>Votants</u>
Mme BATTESTI	Titulaire
M. BRUN	Titulaire
Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. COTA	Titulaire
Mme DAMON	Titulaire
Mme DEFENIN	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. DUNET	Titulaire
M. GERSANOIS	Suppléant
M. GIRARD	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
Mme MONTLAHUC	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SILVERT	Titulaire
M. SKARBEK	Suppléant
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
Mme ZAZZALI	Titulaire

Étaient excusés : JL. BERNARD, JP. ESPAGNE, F. KISSEL et B. MONNIER.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Thierry CHAIB, Agent comptable.

Étaient invités à assister à la séance : François CLOUET, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il communique ensuite les noms des personnes empêchées d'assister à la réunion.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2017

Le président demande si le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 20 septembre 2017 suscite des commentaires.

Aucune observation n'est faite sur le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 20 septembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

- Point sur la nomination du liquidateur judiciaire du groupe Berri

Le président propose au conseil d'administration la désignation de Maître Lebossé, actuel administrateur provisoire de l'association groupe Berri, pour assurer les fonctions de liquidateur judiciaire de cette association à compter de janvier 2018. Maître Lebossé assurera la direction du groupe Berri jusqu'au 31 décembre 2017.

Le directeur précise que le conseil d'administration de la CAVOM a d'ores et déjà pris une délibération visant à nommer Maître Lebossé comme liquidateur judiciaire du groupe Berri.

Le président met au vote des administrateurs la délibération suivante :

« Le conseil d'administration se prononce favorablement à la désignation de Maître Lebossé, actuel administrateur provisoire de l'association groupe Berri, pour assurer les fonctions de liquidateur judiciaire du groupe Berri à compter du 1^{er} janvier 2018 »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Michel Vincent souhaiterait avoir plus d'informations sur le cursus de Maître Lebossé.

Le directeur précise que Maître Lebossé est officier ministériel et cotise à ce titre à la CAVOM.

Il rappelle que Maître Lebossé est administrateur provisoire du groupe Berri depuis janvier 2016. Elle assume les fonctions de directeur du groupe Berri et, en cas de divergences, celles de président.

Maître Lebossé connaît bien l'environnement de la Cipav (les interlocuteurs, les salariés et les dossiers).

- Information sur la démission de Gérard Schrepfer

Le président fait part aux administrateurs de la décision de Gérard Schrepfer de démissionner du conseil d'administration de la Cipav. Son suppléant, François Tressières, résidant à Saint Bar thélémy, devient par conséquent administrateur titulaire pour le reste du mandat.

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Gérard Schrepfer, administrateur titulaire du conseil d'administration au sein du collège 2 et en application de l'article R 641-18 du code de la sécurité sociale, de son remplacement par son suppléant, François Tressières.

3. POINT DE SITUATION SUR LA REFORME DU REGIME COMPLEMENTAIRE (R1/R2)

Frédéric Lagier précise que l'étude qu'il a réalisée retient les 9 professions réglementées définies dans l'article 11 du PLFSS 2018. Néanmoins, un travail de requalification affinée des professions est à engager. Aussi, les différentes hypothèses présentées en séance sont à considérer avec prudence. Un travail plus approfondi devra être effectué en fonction de l'actualité.

A l'issue de sa présentation, Frédéric Lagier rappelle que les régimes gérés par la Cipav fonctionnent par répartition. Or, le principe de base de la répartition ne peut exister que si la caisse conserve un nombre relativement constant d'assurés et donc encaisse des montants de cotisations relativement stables.

La parution de l'article 11 du PLFSS 2018 va avoir pour effet de diminuer fortement le nombre des cotisants à la Cipav, ce qui va mettre la caisse en difficulté pour assurer l'équilibre démographique de son régime. Frédéric Lagier attire alors l'attention des administrateurs et rappelle les dispositions de l'article R 623-3 du décret du 9 mai 2017 qui stipulent que :

« Dans le cadre de ses attributions, le conseil d'administration de chaque organisme mentionné à l'article R. 623-2 veille à l'équilibre démographique et financier de l'organisme, définit les principes de gestion des placements et en vérifie le respect. »

Les administrateurs posent tour à tour leurs questions.

A l'issue de ce débat, le directeur informe les administrateurs que le président et lui-même ont eu un contact avec la DSS sur le projet de réforme du conseil d'administration qui vise à introduire des cotisations proportionnelles au revenu. Ils ont rappelé que le conseil d'administration tenait à garder, dans ce projet de réforme, la possibilité de surcotiser dans un temps illimité.

Or, la DSS accepterait le principe de la réforme introduisant des cotisations proportionnelles au revenu mais en ne maintenant la possibilité de surcotisation qu'à titre transitoire.

Le conseil d'administration doit aujourd'hui prendre la décision d'accepter ou non la proposition de la DSS.

Le président signale, pour sa part, qu'il ne souhaite pas modifier le projet de réforme voté par le conseil d'administration du 14 décembre 2016.

Il demande au conseil d'administration de se positionner dès à présent.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 14 décembre 2016 visant à mettre en œuvre des cotisations proportionnelles au titre des régimes de retraite complémentaire et d'invalidité-décès à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la réponse formulée par la Direction de la sécurité sociale en date du 17 octobre 2017, par laquelle la tutelle formule son accord pour cette réforme mais uniquement sous réserve de ne maintenir la possibilité de surcotisation qu'à titre transitoire.

Le conseil d'administration se prononce contre la poursuite de la réforme par 22 voix contre et 1 voix pour.

4. POINT DE SITUATION SUR LE PLFSS 2018

Le président et le directeur rappellent au conseil d'administration les dispositions de l'article 11 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Puis un débat s'engage sur le sujet à l'issue duquel le président met au vote la délibération suivante :

« Vu l'article 11 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 visant à supprimer le régime social des indépendants et à intégrer certaines professions de la CNAVPL au régime général »,

Vu les conséquences de ce texte sur le périmètre de la CIPAV, sur l'équilibre de ses régimes de retraite complémentaire et invalidité décès et sur la pérennité de ses réserves,

Vu les conclusions de la concertation menée par Monsieur Philippe GEORGES, Inspecteur général des affaires sociales honoraire, pour redéfinir les champs d'application du régime des travailleurs indépendants et du régime des professions libérales,

Vu la délibération adoptée par le conseil d'administration de la CIPAV en date du 14 juin 2017 visant à proposer et participer à la création d'un organisme de gestion par points de la retraite de base des indépendants, à conforter la CIPAV dans son rôle de gestion des régimes complémentaires et invalidité décès et à positionner la CIPAV comme interlocuteur unique pour la retraite de ses adhérents PL,

Le conseil d'administration de la CIPAV, en date du 18 octobre 2017, tient à manifester sa vive opposition à la mesure visant à intégrer uniquement certaines professions relevant de la CIPAV au régime général et sollicite officiellement son retrait du projet de loi de financement de la sécurité sociale par le gouvernement,

Le conseil d'administration souhaite en revanche réaffirmer sa proposition alternative visant à un adossement de la totalité des professions libérales relevant de la CIPAV au régime général pour le régime de retraite de base, sous réserves :

- du maintien des régimes de retraite complémentaire et d'invalidité décès pilotés et gérés par la CIPAV***
- du maintien du périmètre actuel de la CIPAV tel que défini par l'article L640-1 du code de la sécurité sociale dans sa version en vigueur, et ce quel que soit le mode d'exercice des adhérents (régime classique ou micro entreprise)***
- de la formulation de garanties claires du gouvernement sur le maintien des emplois au sein de la CIPAV. »***

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. POINT DE SITUATION SUR LES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sébastien Krawczyk précise que la commission électorale s'est réunie le 10 octobre 2017 pour examiner les 50 candidatures reçues dans le cadre des appels à candidature.

La commission a jugé recevable 42 candidatures et en a rejeté 8 aux motifs suivants :

- Candidature hors délai (1)
- Candidatures présentées sans suppléant (2)
- Candidats titulaires ou suppléants non à jour de cotisations au 31 mars 2017 (3)
- Candidats dont l'affiliation à la Cipav est inférieure à 10 ans (cotisants) ou à 20 ans (prestataires) (2)

Ces 8 rejets de candidatures ont été notifiés par courrier signé du président avec accusé de réception.

La liste des candidats est maintenant arrêtée :

COLLEGE		Nombre de sièges	Nombre de candidats
Aménagement de l'espace, du bâti et du cadre de vie	1	6	20
Professions du conseil	2	4	8
Interprofessionnel	3	2	4
Prestataires	4	1	10
Total		13	42

Les professions de foi des candidats ont été déposées sur le site internet de la Cipav.

Le matériel de vote est en cours d'impression et devrait arriver chez les électeurs début novembre.

Le courrier comporte au recto, la lettre les invitant à voter et rappelant les dates du calendrier électoral et au verso un texte expliquant le fonctionnement du vote.

Dans le bas de la page figure la « carte de vote » avec la liste des candidats ; celle-ci, détachable et imprimée sur une carte « T », permet d'être retournée sans mise sous pli, ce qui facilitera le dépouillement.

Complète l'envoi, une fiche « notices individuelles », qui reprend les noms et professions des candidats et leurs professions de foi, par collège.

Un emailing sera adressé début novembre à tous les affiliés de la Cipav, notamment aux micro-entrepreneurs dont les adresses mail ont été récupérées via l'ACOSS, pour rappeler les élections au conseil d'administration et la date de clôture du scrutin qui est prévue le 8 décembre.

Le directeur insiste sur le fait que c'est la date de réception de la carte T qui fera foi.

Sébastien Krawczyk rappelle que le dépouillement se fera le 15 décembre au siège de la Cipav.

6. QUESTIONS DIVERSES

Joanne Solomons souhaiterait que, par mesures d'économie, les invitations aux réunions en région puissent être adressées par mail.

La direction prend bonne note de cette requête et précise, à cet égard, que le projet de budget 2018 qui sera présenté au conseil d'administration du 8 novembre intègre déjà des réductions budgétaires sur ce poste (impressions, affranchissements).

Néanmoins, il est précisé que 330 000 mails ont été adressés aux adhérents de la Cipav dans le cadre du PLFSS 2018. A ce jour, 50 % uniquement de ces mails ont été ouverts.

* * *

Carla Zazzali souhaiterait savoir si le colloque envisagé par la présidence et la direction de la Cipav va avoir lieu.

Le directeur rappelle que la thématique de ce colloque était : « **La Cipav, hier, aujourd'hui et demain** ». Or, il est difficile actuellement de s'investir sur cette thématique sans une meilleure visibilité sur la suite des évènements qui touchent la caisse.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 8 novembre 2017 à 9 h 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,
Philippe CASTANS

